

COMPLÉMENT DOSSIER SUBVENTION ANNÉE 2027
Subvention à partir de 10 000€

ASSOCIATION SPORTIVE

Année sportive concernée 2025/2026 – Bilan

Critères en lien avec les orientations politiques

- La participation aux manifestations sur la ville

- au forum

☐ Oui

☐ Non

- sur d'autres manifestations de la Ville
ou sur l'animation de la vie de la commune

☐ Oui

☐ Non

Si oui, précisez dans quel cadre :

- Tarification familiale proposée

☐ Oui

☐ Non

Si oui, précisez

- Adhésion conditionnée par un niveau de pratique

☐ Oui

☐ Non

Si oui, précisez

Bonus – Enveloppe redistribuée

- Actions pour le développement ou l'accès au sport féminin

☐ Oui

☐ Non

Si oui, précisez

- Actions pour le développement ou l'accès au sport handicap

☐ Oui

☐ Non

Si oui, précisez

- Actions sportives ayant un objectif de santé

☐ Oui

☐ Non

Si oui, précisez

- Actions réalisées en faveur des publics de quartiers

☐ Oui

☐ Non

Si oui, précisez

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - PÔLE SPORTIF

Ce règlement devient le document de référence en matière de règles applicables aux procédures d'instruction, d'attribution, de contrôle ou encore d'évaluation des subventions versées par la collectivité.

INSTRUCTIONS DES DOSSIERS DE SUBVENTIONS N+1

I - Objectif

Les dispositions ont pour but :

- s'assurer du respect par la collectivité de ses obligations légales et réglementaires en matière d'attributions de subventions,
- rendre homogènes et transparentes les règles d'instruction des subventions dans les services de la collectivité ;
- simplifier les procédures de subventions pour les associations et également pour les services ;
- mettre en valeur la participation de la collectivité dans la vie associative.

Optimiser les subventions sans dégrader ni le service rendu, ni les équilibres financiers des associations. Cela permet de disposer d'arguments objectifs et d'optimiser l'enveloppe des subventions aux associations en tenant compte de la situation de chacune d'elles.

II - Périmètre

	Commentaires
- Se baser sur l' exercice N-1 (de façon à assurer une réactivité entre le dépôt du dossier et la commission)	Exemple : En Août / Septembre 2026 : préparation des dossiers d'étude des subventions sur la base des données financières 2025 et activités 2025/2026 => objectif commission à réunir en Novembre 2026 Fin Octobre 2026 : dépôt du dossier de subvention 2027
- Assurer l' instruction annuelle des demandes de subventions sous une forme collégiale	Présentation en commission en Novembre 2026 (service et élus référents, direction et élue aux finances)
- Faire une distinction SPORT / CULTURE	Validation
- Définir un seuil : à partir de 10 000€.	Sur toute la subvention (Fonctionnement / Vacataires / Déplacements)

Les ambitions municipales

1 - Rappel de ce que prévoit le projet de mandat :

Maintenir l'enveloppe globale des subventions aux associations ; développer la culture hors les murs ; soutenir le TTN et les associations culturelles ; maintenir la mise à disposition d'éducateurs sportifs diplômés aux clubs et aux écoles ; accompagner le développement du sport féminin dans les différentes sections sportives ; créer un événement sportif annuel pluridisciplinaire ; poursuivre l'accueil d'événements sportifs (départementaux, régionaux, nationaux).

Ratios financiers

Éléments calculés par le service financier de la Collectivité à partir du dossier de subvention fournis (Compte de résultat, Bilan...)

La Collectivité effectuera une décote à partir des ratios financiers ci-dessous définissant des seuils d'une situation financière considérée comme très saine.

• Ratio avance de trésorerie en nb de jours Seuil à 1 ^{er} à 250 jours et 2 ^e à 350 jours	(Solde de trésorerie à la date d'arrêté des comptes / charges de l'année). Ce ratio indique le nombre de jours d'avance de trésorerie pour couvrir les charges de l'association Plus ce ratio est élevé, plus l'association couvre ses besoins sans mode de financement externe.
• Ratio actif circulant / dettes Seuil à 1	Ce ratio de liquidité mesure la capacité de l'association à honorer ses dettes.
• Ratio d'autonomie financière Seuil à 50 %	(Capitaux propre / total de bilan) Ce ratio permet d'examiner l'équilibre entre les fonds propres et l'endettement de l'association. Il reflète donc son indépendance financière.

La Collectivité soutient les initiatives des associations vers des partenariats extérieurs ; dans ce cas il n'y aura pas de décote.

• Concrétisation d'une recherche de financements extérieurs	Une recherche de financements extérieurs concrétisés par une ligne dans le Compte de résultat (exemple : Mécénat, Conseil Départemental ou Conseil Régional) Les recettes doivent être différentes des cotisations, licences ou recettes de buvette Critères d'évaluation : ligne subvention identifiée dans le compte de résultat ; la part de subvention de la collectivité est inférieure à 70 % du budget global
---	---

Critères en lien avec les orientations politiques

Priorité n°2 : soutenir les initiatives des associations, forces vives locales, à animer la cité, à respecter les valeurs républicaines, à aller au devant des gens

La participation aux manifestations sur la ville

• La participation au FORUM des Associations	Si l'association est présente sur le Forum N-1 , sur l'ensemble de l'amplitude horaire défini, il n'y a pas de décote.
• La participation sur d'autres Manifestations Ville ou sur de l'animation de la vie de la Commune	Participation à des manifestations de la Ville ou à une journée thématique organisée par la Ville ; réalisation d'un événement associatif qui anime la commune (fêtes du club, journée découverte, initiation...).

Priorité n° 3 : encourager l'accueil inconditionné des saranais dans les associations subventionnées, et fidéliser les saranais quelque soit leur évolution

	SPORT
• Nombre de saranais // nombre de hors commune Seuil à 50 %	Pour cette année, le pourcentage n'est plus pris en compte. Toutefois, le refus d'accueillir des saranais dans le club, <u>sans argument ni condition recevable</u>, fera l'objet d'une décote.
• Tarification attractive <i>réduction aux saranais</i>	Si une réduction sur le montant de la licence est effectuée pour les saranais, alors pas de décote (peu importe le montant)
• Tarification familiale <i>réduction aux familles</i>	Si une réduction sur le montant de la licence est effectuée lorsque plusieurs membres de la même famille s'inscrivent, alors pas de décote (peu importe le montant)
• Adhésion conditionnée par un niveau de pratique	Si l'association, au fur et à mesure des années, conserve les licenciés souhaitant continuer leur pratique quel que soit leur niveau sportif, alors pas de décote.

Bonus - Enveloppe redistribuée

Priorité n° 4 : encourager les initiatives réduisant les inégalités

Orientations politiques	SPORT
Actions pour le développement ou l'accès au sport féminin	Ne concerne que les pratiques essentiellement masculines. Les propositions doivent répondre concrètement aux enjeux d'accès pour les femmes, avec une offre spécifique et adaptée. Critères quantitatif : NB de personnes bénéficiaires, fréquence de l'action... Critère qualitatif : créneau ou section féminine ; action spécifique en faveur des femmes ; effets attendus ; formations des encadrants...
Actions pour le développement ou l'accès au sport handicap	Une mise à disposition de matériel n'est pas suffisante. Les propositions doivent répondre concrètement aux enjeux d'accès pour les PSH, avec une offre spécifique et adaptée. Critères quantitatif : NB de personnes bénéficiaires, fréquence de l'action... Critère qualitatif : créneau ou section handisport ou sport adapté ; sensibilisation, découverte ou initiation auprès des adhérents avec des PSH ; effets attendus ; formations des encadrants...
Actions sportives ayant un objectif de santé	Dire que le sport est bon pour la santé n'est pas suffisant, car c'est un principe établi (pas de controverse

	scientifique sur ce sujet). Les propositions doivent s'inscrire donc dans un cadre de santé, avec une démarche précise, visant un objectif sanitaire. Critères quantitatif : NB de personnes bénéficiaires, fréquence de l'action... Critère qualitatif : créneau ou actions sport santé ; sensibilisation, découverte ou initiation sur une thématique de santé ; publics ciblés ; effets attendus ; formations des encadrants...
Actions réalisées en faveur des publics de quartiers	Les propositions doivent répondre concrètement aux enjeux d'accès pour les publics de quartier. Elles peuvent être d'ordre organisationnelle, tarifaire, économique, avec si possible une approche « d'aller vers ». Critères quantitatif : NB de personnes bénéficiaires, fréquence de l'action... Critère qualitatif : solutions mises en œuvre ; publics ciblés ; effets attendus ; formations des encadrants...

PRINCIPE

Une action ne pourra être identifiée qu'une seule fois dans un critère (même si elle répond à plusieurs).
Une non réponse au formulaire sera considérée comme une non réalisation des critères.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour 2027 : maintien de 90 % de part fixe / à la subvention 2023

Les ratios financiers et les critères en lien avec les orientations politiques peuvent atteindre entre 0 % et 10 % de décote.

L'intégralité de la décote sera redistribuée à l'ensemble des associations :

- au prorata des points bonus réalisés
- sans seuil minimum de 10 000€
- en fonction de la réalisation des actions ciblées
- dans la limite de la demande initiale et du prévisionnel transmis par l'association.

PLANNING

- Septembre N : mise à disposition du dossier de subvention N+1 sur le site de la Ville et des formulaires pour répertorier l'ensemble des critères d'évaluation de l'année scolaire septembre N-1/ juin N.
- 31 Octobre N : Date limite de dépôt du dossier de subvention N+1 remplie par l'association et des pièces justificatives ; ainsi que du formulaire rempli pour l'année scolaire N-1/N
- 30 Novembre N : Étude des demandes de subventions à partir des données N-1 à la commission d'instruction
- Janvier N+1 : Rédaction des délibérations allouant les subventions N+1 et rédaction des nouvelles conventions finalisées
- Mars N+1 : Versement des subventions N+1